



**Agence de Régulation des Marchés Publics**

Direction de la Réglementation et des Affaires Juridiques

Tel (227) 20-72-35-00 Fax: (227) 20-72-59-81

BP: 725 Niamey-Niger, Email: [armp@intnet.ne](mailto:armp@intnet.ne)

Niamey, le

12 OCT 2020

*Le Secrétaire Exécutif*

à

Madame la Secrétaire Générale du  
Ministère de la Justice

**Niamey**

N°-----ARMP/SE/DRAJ

000702

**OBJET : Notification**

Par lettre du 09 Septembre 2020, reçue et enregistrée le même jour, sous le n° 3138 (029) au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends, le Directeur Général de l'Entreprise Abou Mahamadou a introduit un recours contentieux pour contester les motifs du rejet de son offre relative à l'Avis d'Appel d'Offres Ouvert International n°002/2020/MJ/SG/DMP-DSP, portant sur les travaux de construction de la nouvelle maison d'arrêt de Niamey.

A ce sujet, j'ai l'honneur de vous notifier la décision statuant sur le fond par laquelle le CRD :

4. déclare, non fondé, le recours contentieux introduit par le Directeur Général de l'Entreprise Abou Mahamadou ;
5. confirme, les résultats du rapport final de la commission ad hoc d'attribution du marché ;
6. dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;

**PL**: copie de la décision du CRD

**Ampliations**

PM-----ATCR

DGCMP/EF.....INFO

**ALLASSANE IBRAHIM**

